Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-01
7.1.6

TARIFS 2026 : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEILS PRÉ ET POST A.L.S.H.

Monsieur le Maire indique qu'après un avis favorable à l'unanimité des présents moins une abstention de la commission des Finances réunie le 11 février 2026, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, une augmentation de 1,00% aux bornes de quotient et aux tarifs actuellement en vigueur pour les accueils périscolaires et les accueils pré et post ALSH.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer pour les accueils périscolaires et les accueils pré et post A.L.S.H., les tarifs et les tranches de quotients suivants à compter du 1er septembre 2026 :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_01-DE

A la ½ heure :

Quotient Familial	< 531 €	531 € – 734 €	735 € – 938 €	939 € – 1 141 €	1 142 € – 1 343€	1 344 € – 1 545 €	1 546 € – 1 747 €	1 748 € – 2 051 €	2 052 € – 2 355 €	> 2 355 €
RG + all. CAF	0,43 €	0,52 €	0,73 €	0,92 €	1,12 €	1,33 €	1,53 €	1,73 €	2,03 €	2,30 €
Hors commune	0,65 €	0,78 €	1,10 €	1,38 €	1,68 €	2,00 €	2,30 €	2,60 €	3,05 €	3,45 €
Petit déjeuner	0,67 €									
Goûter	0,67 €									

A la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) : 12,32 €
(tarification forfaitaire, sans quotient)

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-Atl.)

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN – FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE – CHAUVET – BAJARD - RUIZ – BOUREAU – LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS – CHANU – BLIGUET - BLANCHARD - ALI – GUIHO – MOURRAIN - VAILLANT – LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-02
7.1.6

TARIFS 2026 : ACCUEILS DE LOISIRS (mercredis et petites vacances)

Monsieur le Maire indique qu'après un avis favorable à l'unanimité des présents moins une abstention de la commission des Finances réunie le 11 février 2026, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, une augmentation de 1,00% aux bornes de quotient et aux tarifs actuellement en vigueur pour les accueils de loisirs du mercredi et des petites vacances.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer pour les accueils de loisirs du mercredi et des petites vacances, les tarifs et les tranches de quotients suivants à compter du 1er septembre 2026 :

A la demi – journée sans repas :

Quotient Familial	< 531 €	531 € – 734 €	735 € – 938 €	939 € – 1 141 €	1 142 € – 1 343€	1 344 € – 1 545 €	1 546 € – 1 747 €	1 748 € – 2 051 €	2 052 € – 2 355 €	> 2 355 €
RG + all. CAF	2,29 €	2,78 €	3,83 €	4,87 €	5,95 €	6,98 €	8,03 €	9,10 €	10,70 €	12,25 €
Hors commune	3,44 €	4,17 €	5,75 €	7,31 €	8,93 €	10,47 €	12,05 €	13,65 €	16,05 €	18,38 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_02-DE

A la demi – journée (matin ou après-midi) avec repas :

Quotient Familial	< 531 €	531 € – 734 €	735 € – 938 €	939 € – 1 141 €	1 142 € – 1 343€	1 344 € – 1 545 €	1 546 € – 1 747 €	1 748 € – 2 051 €	2 052 € – 2 355 €	> 2 355 €
RG + all. CAF	4,23 €	5,12 €	7,05 €	8,99 €	10,95 €	12,88 €	14,82 €	16,78 €	19,66 €	22,56 €
Hors commune	6,35 €	7,68 €	10,58 €	13,49 €	16,43 €	19,32 €	22,23 €	25,17 €	29,49 €	33,84 €

A la journée avec repas :

Quotient Familial	< 531 €	531 € – 734 €	735 € – 938 €	939 € – 1 141 €	1 142 € – 1 343€	1 344 € – 1 545 €	1 546 € – 1 747 €	1 748 € – 2 051 €	2 052 € – 2 355 €	> 2 355 €
RG + all. CAF	5,11 €	6,15 €	8,47 €	10,79 €	13,14 €	15,46 €	17,79 €	20,12 €	23,60 €	27,08 €
Hors commune	7,67 €	9,23 €	12,71 €	16,19 €	19,71 €	23,19 €	26,69 €	30,18 €	35,40 €	40,62 €

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-Atl.)

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_3_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-03
7.1.6

TARIFS 2026 : RESTAURANT SCOLAIRE

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances réunie le 11 février 2026, il est tout d'abord proposé de modifier les tranches de quotient et d'étendre le bénéfice des repas à 1,00 € à toutes les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 €. Il est précisé que l'État participe financièrement à l'effort consenti par les communes jusqu'à cette même limite de 1 000 €.

La borne supérieure de la tranche 3 est donc fixée à 999 et la borne inférieure de la tranche 4 à 1 000 €. Elles n'ont pas vocation à évoluer dans l'immédiat.

Par contre, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, une majoration de 1,00% aux autres bornes de quotient.

Cette augmentation sera également appliquée aux tarifs à l'exception de ceux correspondant aux repas « commune » et « hors commune » des tranches 1 à 3 qui s'établiront à 1,00 € ainsi que ceux de la tranche 4 qui seront fixés à 3,50 €.

Enfin, il est rappelé que le tarif « non inscrit » correspond à une majoration de 50% du tarif de la catégorie à laquelle il se rattache. Une majoration de 10% est également appliquée sur le même principe pour les « hors commune » à l'exception des tranches 1 à 4 pour les enfants inscrits.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer pour les repas pris au restaurant scolaire, les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2026 :

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_3_03-DE

Quotient Familial	< 531 €	531 € – 734 €	735 € – 999 €	1 000 € – 1 141 €	1 142 € – 1 343€	1 344 € – 1 545 €	1 546 € – 1 747 €	1 748 € – 2 051 €	2 052 € – 2 355 €	> 2 355 €
Tarif commune (C)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,50 €	4,35 €	4,79 €	5,25 €	5,71 €	6,13 €	6,62 €
Tarif hors commune (HC)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,50 €	4,80 €	5,27 €	5,78 €	6,28 €	6,75 €	7,27 €
Panier repas C	0,68 €	0,68 €	0,68 €	2,00 €	2,44 €	2,88 €	3,35 €	3,81 €	4,22 €	4,70 €
Panier repas HC	0,74 €	0,74 €	0,74 €	2,20 €	2,68 €	3,16 €	3,69 €	4,19 €	4,65 €	5,17 €
Non inscrit C	1,50 €	1,50 €	1,50 €	5,25 €	6,53 €	7,19 €	7,88 €	8,57 €	9,20 €	9,93 €
Non inscrit HC	1,65 €	1,65 €	1,65 €	5,78 €	7,18 €	7,91 €	8,67 €	9,43 €	10,12 €	10,92 €
Adultes	6,62 €									
Adultes non inscrits	9,92 €									
Surveillant 1er échelon, AESH, service civique et stagiaires	3,44 €									
Surveillant > 1er échelon	5,25 €									

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST-JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-Atl.)

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN – FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE – CHAUVET – BAJARD - RUIZ – BOUREAU – LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS – CHANU – BLIGUET - BLANCHARD - ALI – GUIHO – MOURRAIN - VAILLANT – LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-04
7.1.6

TARIFS 2026 : DROITS DE PLACE (marchés et vente au déballage)

Monsieur le Maire indique qu'après un avis favorable à l'unanimité des présents moins une abstention de la commission des Finances réunie le 11 février 2026, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, une augmentation de 1,00% aux tarifs actuellement en vigueur pour les droits de place.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer pour les droits de place, les tarifs suivants à compter du 1er avril 2026 :

MARCHÉS	Hebdomadaires	**44,32 €** (par trimestre)
	Bimensuel	**25,14 €** (par trimestre)
	Mensuel	**17,62 €** (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	**3,61 €** (le mètre linéaire)

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-A.)

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_04-DE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-05
7.1.6

TARIFS 2026 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique qu'après un avis favorable à l'unanimité des présents moins une abstention de la commission des Finances réunie le 11 février 2026, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, une augmentation de 1,00% aux tarifs actuellement en vigueur pour l'occupation du domaine public.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer pour l'occupation du domaine public, les tarifs suivants à compter du 1er avril 2026 :

TERRASSES DE CAFÉ	Couvertes	**13,08 € / m² / an**
	Plein air	**13,08 € / table / an**
Cirques et spectacles forains	Installations< 25 m²	**50,00 € (forfait)**
	Installations> 25 m²	**80,00 € (forfait)**
	Caution	**200,00 €**

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN de BOISEAU 44640

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN – FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE – CHAUVET – BAJARD - RUIZ – BOUREAU – LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS – CHANU – BLIGUET - BLANCHARD - ALI – GUIHO – MOURRAIN - VAILLANT – LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-06
7.1.6

TARIFS 2026 : CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les tarifs en vigueur :

ADULTE	15 ans	**232,00 €**
	30 ans	**460,00 €**
Caveau d'occasion	1 place	**360,00 €**
	2 places	**551,00 €**
ENFANT	15 ans	**56,00 €**
	30 ans	**163,00 €**
COLUMBARIUM	Droit d'accès	**343,00 €**
	15 ans	**143,00 €**
	30 ans	**283,00 €**

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances réunie le 11 février 2026, et après avoir pris connaissance des tarifs votés par Nantes Métropole pour les cimetières métropolitains, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_06-DE

ADULTE	15 ans (*)	**236,00 €**
	30 ans (*)	**468,00 €**
Caveau d'occasion	1 place	**364,00 €**
	2 places	**557,00 €**
ENFANT	15 ans	**57,00 €**
	30 ans	**165,00 €**
COLUMBARIUM	Droit d'accès	**346,00 €**
	15 ans (*)	**145,00 €**
	30 ans (*)	**288,00 €**

(*) tarifs votés par Nantes Métropole

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer pour les concessions du cimetière, les tarifs suivants à compter du 1er avril 2026.

ADULTE	15 ans (*)	**236,00 €**
	30 ans (*)	**468,00 €**
Caveau d'occasion	1 place	**364,00 €**
	2 places	**557,00 €**
ENFANT	15 ans	**57,00 €**
	30 ans	**165,00 €**
COLUMBARIUM	Droit d'accès	**346,00 €**
	15 ans (*)	**145,00 €**
	30 ans (*)	**288,00 €**

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-07
7.1.6

TARIFS 2026 : VENTE DE BOIS (coupé et sur pied)

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les tarifs en vigueur :

- Bois sur pied : **23,47 €** le stère.
- Bois coupé : **71,11 €** le stère.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances réunie le 11 février 2026, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, une augmentation de 1,00% aux tarifs actuellement en vigueur pour la vente de bois.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer pour la vente du bois coupé et sur pied, les tarifs suivants à compter du 1er avril 2026 :

- Bois sur pied : **23,70 €** le stère.
- Bois coupé : **71,82 €** le stère.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire, Michael MOURRAIN



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN – FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE – CHAUVET – BAJARD - RUIZ – BOUREAU – LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS – CHANU – BLIGUET - BLANCHARD - ALI – GUIHO – MOURRAIN - VAILLANT – LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-08
7.1.6

TARIFS 2026 : MÉDIATHÈQUE

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances réunie le 11 février 2026, il est proposé de majorer les tarifs actuels de la médiathèque de 1,00 % à compter du 1er avril 2026.

Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur tous les tarifs compte tenu du faible impact sur la majorité d'entre eux. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_08-DE

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer pour la médiathèque, les tarifs suivants à compter du 1er avril 2026 :

Objet	Tarifs	Tarifs réduits (*)
Remplacement de la carte d'adhérent	*1,25 €*	
Photocopie A4	*0,15 €*	*0,05 €*
Photocopie A4 recto verso	*0,30 €*	*0,10 €*
Photocopie A3	*0,35 €*	*0,15 €*
Photocopie A3 recto verso	*0,60 €*	*0,20 €*
Pénalité de retard	*0,40 €* par livre (ou par disque) et par semaine	

(*) usagers du C.C.A.S.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire, Michael MOURRAIN



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN – FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE – CHAUVET – BAJARD – RUIZ – BOUREAU – LECOMTE – WILLEFERT.
MM. PRAS – CHANU – BLIGUET – BLANCHARD – ALI – GUIHO – MOURRAIN – VAILLANT – LE MEILLAT – GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT – KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU – LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-09
7.1.6

TARIFS 2026 : SERVICES PROPOSÉS PAR LA MAIRIE

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances réunie le 11 février 2026, il est proposé de majorer les tarifs actuels des services proposés par la Mairie de 1,00 % à compter du 1er avril 2026.

Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur tous les tarifs compte tenu du faible impact sur certains d'entre eux. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_09-DE

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer pour les services proposés par la mairie, les tarifs suivants à compter du 1er avril 2026 :

Objet	Tarif	Tarif réduit (*)
Photocopie A4	*0,15 €*	*0,05 €*
Photocopie A4 recto verso	*0,30 €*	*0,10 €*
Photocopie A3	*0,35 €*	*0,15 €*
Photocopie A3 recto verso	*0,60 €*	*0,20 €*
Gardiennage chiens et chats errants	*9,95 €/ jour*	
Lot de 4 cartes postales	*2,15 €*	
Traitement contre la chenille processionnaire du pin	*10,40 €/ arbre*	

(*) usagers du C.C.A.S.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN - FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE - CHAUVET – BAJARD - RUIZ – BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT – LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-10
7.1.6

TARIFS 2026 : SALLE FESTIVE (location)

Monsieur le Maire indique qu'après un avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est envisagé d'appliquer une majoration de **1,00 %** aux tarifs actuels à compter du 1er avril 2026 (les montants seront arrondis à l'euro supérieur ou inférieur) à l'exception du montant de la caution qui reste inchangé.

Il est également proposé de créer un tarif pour l'utilisation de la salle « danse » (zone 6) les samedi, dimanche et jours fériés. Le montant de la location sera de 120 € la journée pour les associations et les particuliers de la commune et de 150 € pour les utilisateurs extérieurs.

Enfin, il est précisé qu'en cas de location sur deux jours pleins consécutifs du lundi au vendredi des zones 2 à 5, le deuxième jour sera facturé à 50% du tarif journalier de base.

Par contre, aucune réduction n'est accordée les samedis, dimanches et jours fériés.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_10-DE

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer pour la location de la salle festive, les tarifs suivants à compter du 1er avril 2026 :

Zone louée	Locataires	Associations 1901 de la commune		Particuliers de la commune			Personnes morales (1) de la commune ou hors commune et particuliers hors commune		
	Locaux	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié	4 heures en semaine	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié	4 heures en semaine	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié
Zone 1	hall et bar			**113 €**			**170 € (2)**		
Zone 2	Grande salle + hall et bar	**455 €**	**681 €**	**226 €**	**455 €**	**681 €**	**340 € (2)**	**704 €**	**920 €**
Zone 3	Grande salle + hall et bar + salle danse		**772 €**			**772 €**			**1 021 €**
Zone 4	Grande salle + hall et bar + local traiteur	**589 €**	**817 €**	**296 €**	**589 €**	**817 €**	**430 € (2)**	**839 €**	**1 070 €**
Zone 5	Grande salle + hall et bar + salle danse + local traiteur		**917 €**			**917 €**			**1 181 €**
Zone 6	Salle danse		**120 €**			**120 €**			**150 €**
	Gradins	**86 €**	**86 €**					**170 € (3)**	**170 € (3)**
	Loges	**86 €**	**86 €**	**86 €**	**86 €**	**86 €**	**86 €**	**86 €**	**86 €**
	Arrhes (zones 2 à 5)	**136 €**	**136 €**	**136 €**	**136 €**	**136 €**	**136 €**	**136 €**	**136 €**
	Caution	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**

(1) : autres que les associations 1901 de la commune
(2) : particuliers hors commune uniquement
(3) : personnes morales de la commune (autre que les associations loi 1901) et hors commune uniquement

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN – FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE – CHAUVET – BAJARD – RUIZ – BOUREAU – LECOMTE – WILLEFERT.
MM. PRAS – CHANU – BLIGUET – BLANCHARD – ALI – GUIHO – MOURRAIN – VAILLANT – LE MEILLAT – GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT – KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU – LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-11
7.1.6

TARIFS 2026 : SALLE FESTIVE (vidéoprojecteur)

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les tarifs en vigueur :

Utilisateurs	Période	Tarifs
Associations		Gratuit
Entreprises et professionnels	Forfait journée	150,00 €
Particuliers boiséens	Journée et soirée (hors WE)	30,00 € / jour
	Week-end (*)	50,00 €
Particuliers hors commune	Journée et soirée (hors WE)	40,00 € / jour
	Week-end (*)	60,00 €
Caution		500,00 €

(*) du samedi 8h00 au dimanche 20h00

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_11-DE

Après un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 février 2026, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est proposé de majorer les tarifs actuels de 1,00 % à compter du 1er avril 2026.

Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur les tarifs compte tenu du faible impact sur certains d'entre eux. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions :

- valide les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus pour la location du vidéoprojecteur à la salle festive à compter du 1er avril 2026.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU (L.-Atl.)

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-12
7.1.6

TARIFS 2026 : SALLE FESTIVE (boissons et friandises)

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les tarifs en vigueur :

Produit	Tarif	Produit	Tarif
Sirops (1)	0,50 €	Bière avec alcool (2)	3,00 €
Jus de fruits et sodas (1)	1,00 €	Vin (verre de 12,5 cl)	2,00 €
Jus de fruits et sodas (2)	2,00 €	Thé – Café - Tisane	0,50 €
Eau gazeuse (2)	1,00 €	Encas (sucrés ou salés)	0,50 €
Bière sans alcool (2)	2,50 €	Consigne du verre	1,00 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_12-DE

Après un avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est proposé de majorer les tarifs actuels de **1,00 %** à compter du 1er avril 2026.

Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur les tarifs compte tenu du faible impact sur certains d'entre eux. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, les tarifs suivants pour les boissons et les encas vendus à la salle festive :

Produit	Tarif		Produit	Tarif
Sirops (1)	0,50 €		Bière avec alcool (2)	3,00 €
Jus de fruits et sodas (1)	1,00 €		Vin (verre de 12,5 cl)	2,00 €
Jus de fruits et sodas (2)	2,00 €		Thé – Café - Tisane	0,50 €
Eau gazeuse (2)	1,00 €		Encas sucrés ou salés	0,50 €
Bière sans alcool (2)	2,50 €		Consigne du verre	1,00 €

(1) Verre (2) Bouteille

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-13
7.1.6

TARIFS 2026 : BILLETERIE DES SPECTACLES

Monsieur le Maire indique qu'après un avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est proposé de ne pas modifier les montants de la billetterie des spectacles pour l'année 2026.

Il est également rappelé que les tarifs sont majorés de 0,50 € lorsque les achats se font en ligne et que cette somme est directement perçue par le fournisseur du logiciel au titre des frais de gestion.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_13-DE

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les spectacles programmées pour la saison culturelle 2026/2027 :

Catégories	Tarifs identiques quel que soit le lieu du spectacle (salle festive, parc du Pé, ...) Les achats sont possibles en ligne, à l'accueil de la mairie ou le jour du spectacle	
Plein tarif	10,00 €	
Adhérent « spectacles en Retz »	8,00 €	Tarifs applicables sur présentation d'un justificatif
Abonné (1)	8,00 €	
Tarif réduit (2)	5,00 €	
Bénéficiaire du CCAS	2,00 €	
Enfant de moins de 12 ans	Gratuit	
Invité	Gratuit	

(1) achat simultané d'un billet au nom d'une même personne pour un minimum de trois spectacles de la saison culturelle

(2) 12 – 18 ans / étudiant / demandeur d'emploi / bénéficiaires du RSA, du minimum vieillesse ou de l'allocation adulte handicapé

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-A.)

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN – FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE – CHAUVET – BAJARD - RUIZ – BOUREAU – LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS – CHANU – BLIGUET - BLANCHARD - ALI – GUIHO – MOURRAIN - VAILLANT – LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-14
7.1.6

TARIFS 2026 : PARTICIPATION AUX FRAIS DES VOYAGES PÉDAGOGIQUES DES ÉLÈVES BOISÉENS SCOLARISÉS DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation que la commune accorde aux enfants boiséens scolarisés dans des établissements scolaires publics extérieurs et participant aux sorties pédagogiques (classe de découverte, de nature, voyages à l'étranger, ...) organisées par leurs établissements.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances, il est proposé de maintenir, tel que validé en 2025, le montant de la participation financière de la commune à compter du 1er Avril 2026 et d'adopter les dispositions suivantes :

- participation financière de 30,00 € par élève pour les classes de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème de la filière générale ou technologique (hors collèges de La Montagne et du Pellerin).
- prise en charge de 50% du coût demandé aux familles pour les élèves en unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.). Toutefois, cette somme ne pourra pas être supérieure à la participation accordée aux familles pour les éventuels séjours de classes de découverte organisés par l'école élémentaire publique communale.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_14-DE

Il est précisé que toutes les autres demandes ne figurant pas dans ce cadre sont exclues de ce principe.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, adopte, pour les enfants boiséens scolarisés dans des établissements scolaires publics extérieurs, les mesures suivantes à compter du 1er Avril 2026 :

- participation financière de 30,00 € par élève pour les classes de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème de la filière générale ou technologique à l'occasion des sorties pédagogiques (classe de découverte, de nature, voyages à l'étranger, ...) organisées par les établissements scolaires hors collèges de La Montagne et du Pellerin.
- prise en charge de 50% du coût demandé aux familles pour les élèves en unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.). Toutefois, cette somme ne pourra pas être supérieure à la participation accordée aux familles pour les éventuels séjours de classes de découverte organisés par l'école élémentaire publique communale.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-Atl.)

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	23

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. PRAS - VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-15
7.1.2

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : APPROBATION

Avant de procéder au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget communal, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire un Président de séance puisque lui-même ne peut assurer cette fonction au regard des textes en vigueur.

Après avoir sollicité les candidatures, Mme Michèle CRASTES est élue Présidente de séance à l'unanimité et présente le CFU 2025 du budget communal.

Examiné par les membres de la Commission des Finances lors de sa séance du 11 février 2026, le CFU 2025 de la commune se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
Chap. 011	1 305 531,11 €	Chap. 002	438 827,76 €
Chap. 012	3 578 031,17 €	Chap. 013	85 598,31 €
Chap. 014	112 968,84 €	Chap. 042	4 821,66 €
Chap. 042	241 800,16 €	Chap. 70	588 446,57 €
Chap. 65	418 532,64 €	Chap. 73	988 860,00 €
Chap. 66	63 574,12 €	Chap. 731	3 287 970,50 €
Chap. 67	3 080,75 €	Chap. 74	1 630 385,13 €
Chap. 68	13 001,64 €	Chap. 75	125 593,57 €
		Chap. 76	4,56 €
		Chap. 77	34 964,56 €
TOTAL	**5 736 520,43 €**		**7 185 472,62 €**

Résultat excédentaire = 1 448 952,19 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_15-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 040	4 821,66 €	Chap. 001	441 642,76 €
Chap. 10	2 610,78 €	Chap. 040	241 800,16 €
Chap. 16	563 467,87 €	Chap. 10	757 536,08 €
Chap. 20	46 209,60 €	Chap. 13	182 975,00 €
Chap. 204	303,20 €		
Chap. 21	359 582,69 €		
Chap. 23	1 308,85 €		
TOTAL	**978 304,65 €**		**1 623 954,00 €**

Résultat excédentaire = 645 649,35 €

Solde des restes à réaliser = - 1 068 893,19 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote du compte financier unique 2025 « commune ».

Section de fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	16	0	7	Chap. 002	16	0	7
Chap. 012	16	0	7	Chap. 013	16	0	7
Chap. 014	16	0	7	Chap. 042	16	0	7
Chap. 042	16	0	7	Chap. 70	16	0	7
Chap. 65	16	0	7	Chap. 73	16	0	7
Chap. 66	16	0	7	Chap. 731	16	0	7
Chap. 67	16	0	7	Chap. 74	16	0	7
Chap. 68	16	0	7	Chap. 75	16	0	7
				Chap. 76	16	0	7
				Chap. 77	16	0	7

Vote global : Pour : **16** Contre : **0** Abstentions : **7**

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026

Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-Atl.)

Section d'investissement :

DEPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 040	16	0	7	Chap. 001	16	0	7
Chap. 10	16	0	7	Chap. 040	16	0	7
Chap. 16	16	0	7	Chap. 10	16	0	7
Chap. 20	16	0	7	Chap. 13	16	0	7
Chap. 204	16	0	7				
Chap. 21	16	0	7				
Chap. 23	16	0	7				

Vote global : Pour : **16** Contre : **0** Abstentions : **7**

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Le compte financier unique 2025 « commune » est donc adopté selon les résultats ci-dessus

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-16
7.1.8

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les règles de la comptabilité M 57 applicables au budget communal précisent que le résultat de la section de fonctionnement, après l'adoption du Compte Financier Unique, doit faire l'objet d'une affectation.

Les comptes de l'exercice 2025 présentant un excédent de fonctionnement de **1 448 952,19 €** et un déficit cumulé de la section d'investissement de **- 423 243,84 €**, il est proposé, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **648 952,19 € au compte 002** de la section de fonctionnement « Excédent antérieur reporté ».
- **800 000,00 € au compte 1068** de la section d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_16-DE

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget « commune » de la manière suivante :

- **648 952,19 € au compte 002** de la section de fonctionnement « Excédent antérieur reporté ».
- **800 000,00 € au compte 1068** de la section d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Ce résultat sera affecté lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU * 44640 (L.-At.) *

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	23

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN – FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE – CHAUVET – BAJARD – RUIZ – BOUREAU – LECOMTE – WILLEFERT.
MM. PRAS – CHANU – BLIGUET – BLANCHARD – ALI – GUIHO – MOURRAIN – VAILLANT – LE MEILLAT – GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT – KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU – LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-17
7.5.5

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'attribution de subventions aux associations est effectuée d'une part sur la base de critères (réactualisés en 2024) et d'autre part sur la base d'un forfait.

Pour 2026, et après accord de la Commission des Finances à l'unanimité des présents moins deux abstentions, il est proposé de ne pas revaloriser la valeur du point servant à calculer les subventions accordées.

Les propositions résultant de ces différentes dispositions figurent dans les deux tableaux joints.

Madame RUIZ et Monsieur LE MEILLAT ne prennent pas part au vote.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, selon le vote annexé et pour l'année 2026, le versement des subventions mentionnées aux tableaux joints aux organismes désignés.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-At.)

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_17-DE

Subventions 2026 : associations aux critères

Service	Associations	Montants proposés	Vote
15	Archers du Pé (Alerte)	166 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Art priori (L')	1 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Badminton (Alerte)	712 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	BCBL	3 800 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Cheval d'attelage	87 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Chorale (Alerte)	150 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Compagnie du Chat qui Guette	500 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Danses africaines (Amicale Laïque)	192 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Dragons et compagnie	350 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Ecole de musique (Amicale Laïque)	2 424 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Ecole de sports (Amicale Laïque)	700 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	FCBL	3 800 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Fitness (Amicale Laïque)	393 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Gym. Inter-âges (ASSJB)	300 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Gym. loisirs (ASSJB) (1)	300 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Loisirs créatifs (Alerte)	343 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Marche nordique (ASSJB) (1)	70 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Patinage artistique (Amicale Laïque)	1 492 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Rink hockey (Amicale Laïque)	164 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Sophrologie (ASSJB) (1)	55 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Tennis (ASSJB)	2 500 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Yoga (Amicale Laïque)	444 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Zumba (Alerte)	582 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
	TOTAL	**20 524 €**	

(1) Dossier de demande de subvention non déposé à ce jour

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_17-DE

Subventions 2026 : associations au forfait

Service	Associations	Montants proposés	Vote
1	ADAR	260 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
2	AFA des Higonnières (1)	100 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	AILE	900 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
13	AJI	76 677,24 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
17	Amis de Sababougnouma (Les)	1 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	ANADOM	260 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
8	APEL	35 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
2	ARDEPA	500 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
7	Baby Loire	100 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	Banque alimentaire (La) (1)	200 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Big Boiseau	1 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
8	CAPE	150 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Centre d'histoire du travail	410 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
16	Chasse Intercommunale	150 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
16	Chasse SJB	150 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Comète (théâtre jeunes)	600 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
17	Comité de jumelage	1 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
16	Comité des bacs	50 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	CSF (antenne locale)	220 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Ecole de musique (charges)	25 040 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	Entraid'addict	60 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
2	Fragonnettes (Les)	80 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
17	Guinée 44	2 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
7	La jolie colo nid (MAM) (1)	150 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
16	Maison des Hommes et des Techn. (1)	170 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
13	Maison de la Justice et du Droit	310 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	Restos du cœur	1 250 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	Retz Agir	150 €	*20 voix pour et 3 abstentions*

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_17-DE

Service	Associations	Montants proposés	Vote
1	Secours populaire	1 250 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Société d'Histoire SJB	330 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Société d'Histoire SJB (exceptionnelle)	700 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
17	Talawit	1 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
16	UNC (anciens combattants) (1)	200 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	Vie libre Sud-Loire	60 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Gros travaux	640 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
16	Subventions exceptionnelles	3 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
	TOTAL	**120 152,24 €**	

(1) Dossier de demande de subvention non déposé à ce jour

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN – FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE – CHAUVET – BAJARD – RUIZ – BOUREAU – LECOMTE – WILLEFERT.
MM. PRAS – CHANU – BLIGUET – BLANCHARD – ALI – GUIHO – MOURRAIN – VAILLANT – LE MEILLAT – GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT – KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU – LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-18
7.2.1

TAXES LOCALES : DÉTERMINATION DES TAUX POUR 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, lors de la Commission des Finances réunie le 11 février dernier, il a été proposé, à l'unanimité des présents moins une abstention, de maintenir à leur niveau de 2025 les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les services fiscaux ne nous ayant pas encore communiqué lors de la préparation budgétaire les données réelles concernant les bases fiscales 2026, celles-ci ont été réévaluées de 1,00% par rapport à celles de 2025 selon le détail suivant :

- revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à 0,80 % par l'Etat.
- progression du volume physique des bases de 0,20%.

Au regard de ces éléments, les propositions sont donc les suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_18-DE

	Taux 2025	Bases 2026 (estimations)	Taux proposés pour 2026	Produit attendu (estimations)
THRS (*)	**16,75 %**	77 100,00 €	**16,75 %**	12 914,25 €
Taxe Foncier Bâti	**44,51 %**	4 795 227,00 €	**44,51 %**	2 134 355,54 €
Taxe Foncier non Bâti	**86,99 %**	48 900,00 €	**86,99 %**	42 538,11 €
Coefficient correcteur		750 000,00 €		750 000,00 €
			TOTAL ⟶	**2 939 807,90 €**

(*) Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. Depuis 2023, seules les résidences secondaires sont encore assujetties à la taxe d'habitation.

Au regard des dispositions du code général des impôts en particulier les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, ainsi que les articles 1639 A, 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux et après avoir débattu de ce dossier, le Conseil Municipal :

- procède au vote des taux des trois taxes locales pour 2026 selon le détail suivant :

	Taux 2026	Pour	Contre	Abstentions
Taxe d'Habitation	**16,75 %**	18	0	7
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	**44,51%**	18	1	6
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	**86,99 %**	18	0	7

- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 640 (L.-At.)

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-19
7.1.2

BUDGET 2026 : PRÉSENTATION POUR ADOPTION

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 « Commune » et précise qu'il a été examiné, avec un avis favorable à l'unanimité des présents moins deux abstentions, par la Commission des Finances lors de sa séance du 11 février 2026.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 011	1 666 329,00 €	Chap. 002	648 952,19 €
Chap. 012	3 944 236,00 €	Chap. 013	55 000,00 €
Chap. 014	145 636,00 €	Chap. 042	4 711,18 €
Chap. 023	750 000,00 €	Chap. 70	541 117,00 €
Chap. 042	160 686,72 €	Chap. 73	988 216,00 €
Chap. 65	453 072,00 €	Chap. 731	3 302 247,00 €
Chap. 66	52 150,00 €	Chap. 74	1 533 973,00 €
Chap. 68	38 849,65 €	Chap. 75	136 738,00 €
		Chap. 76	5,00 €
TOTAL	**7 210 959,37 €**		**7 210 959,37 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_19-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 040	4 711,18 €	Chap. 001	645 649,35 €
Chap. 041	966 496,92 €	Chap. 021	750 000,00 €
Chap. 16	540 000,00 €	Chap. 024	42 940,00 €
Chap. 20	116 814,00 €	Chap. 040	160 686,72 €
Chap. 204	18 045,56 €	Chap. 041	966 496,92 €
Chap. 21	1 160 744,26 €	Chap. 10	850 000,00 €
Chap. 23	679 613,45 €	Chap. 13	154 820,08 €
Chap. 27	84 167,70 €		
TOTAL	**3 570 593,07 €**		**3 570 593,07 €**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote du budget primitif 2026 « commune ».

Section de fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	18	0	7	Chap. 002	18	0	7
Chap. 012	18	0	7	Chap. 013	18	0	7
Chap. 014	18	0	7	Chap. 042	18	0	7
Chap. 023	18	0	7	Chap. 70	18	0	7
Chap. 042	18	0	7	Chap. 73	18	0	7
Chap. 65	18	0	7	Chap. 731	18	0	7
Chap. 66	18	0	7	Chap. 74	18	0	7
Chap. 68	18	0	7	Chap. 75	18	0	7
				Chap. 76	18	0	7

Vote global : Pour : **18** Contre : **0** Abstentions : **7**

Section d'investissement :

DEPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 040	18	0	7	Chap. 001	18	0	7
Chap. 041	18	0	7	Chap. 021	18	0	7
Chap. 16	18	0	7	Chap. 024	18	0	7
Chap. 20	18	0	7	Chap. 040	18	0	7
Chap. 204	18	0	7	Chap. 041	18	0	7
Chap. 21	18	0	7	Chap. 10	18	0	7
Chap. 23	18	0	7	Chap. 13	18	0	7
Chap. 27	18	0	7				

Vote global : Pour : **18** Contre : **0** Abstentions : **7**

Le budget primitif 2026 « commune » est donc adopté selon les résultats ci-dessus.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN – FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE – CHAUVET – BAJARD – RUIZ – BOUREAU – LECOMTE – WILLEFERT.
MM. PRAS – CHANU – BLIGUET – BLANCHARD – ALI – GUIHO – MOURRAIN – VAILLANT – LE MEILLAT – GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT – KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU – LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-20
4.1.1

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2025 : PRÉSENTATION POUR ADOPTION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, à l'occasion du vote du budget primitif, d'adopter le tableau des effectifs de la commune. Celui-ci se présente, au 31 Décembre 2025, de la manière suivante :

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché principal	A	3	2	0
Attaché	A	3	3	0
Rédacteur principal 1ère cl.	B	1	1	0
Rédacteur principal 2ème cl.	B	2	2	1
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint Adm. principal 1ère cl.	C	2	2	0
Adjoint Adm. principal 2ème cl.	C	2	2	1
Adjoint Adm. territorial	C	4	4	1

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_20-DE

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur principal territorial	A	1	1	0
Ingénieur territorial	A	1	0	0
Technicien territorial	B	1	0	0
Technicien principal 2ème cl.	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adj. Techn. principal de 1ère cl.	C	2	2	0
Adj. Techn. principal de 2ème cl.	C	3	2	0
Adjoint Technique territorial	C	14	13	9
FILIÈRE SOCIALE				
Éducateur de Jeunes Enfants	A	2	2	0
Auxil. de puéri. classe sup.	B	1	1	0
Auxil. de puéri. classe normale	B	3	2	0
A.S.E.M. principal de 1ère cl.	C	5	5	3
A.S.E.M. principal de 2ème cl.	C	1	1	1
FILIÈRE ANIMATION				
Animateur principal 2ème cl.	B	1	1	0
Animateur territorial	B	2	1	0
Adjoint princ. d'anim. 1ère cl.	C	1	1	0
Adjoint princ. d'anim. 2ème cl.	C	7	7	5
Adjoint territorial d'animation	C	5	5	4
FILIÈRE CULTURELLE				
Bibliothécaire	A	1	1	0
Adj. du Patrim. princal 1ère cl.	C	1	1	0
Adj. du Patrim. princal 2ème cl.	C	2	2	2
TOTAL GENERAL		**75**	**68**	**27**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix et 1 abstention, adopte le tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessus.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU * 44640

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN – FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE – CHAUVET – BAJARD - RUIZ – BOUREAU – LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS – CHANU – BLIGUET - BLANCHARD - ALI – GUIHO – MOURRAIN - VAILLANT – LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-21
3.2.1

CESSION D'UNE PARCELLE (ZA 254) : MODIFICATION D'UNE RÉFÉRENCE CADASTRALE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 27 mars 2025, il avait été autorisé la cession de la parcelle ZA 14 p, située rue des Petites Landes, à Monsieur DIQUELOU suite à une erreur de bornage lors des travaux de mise en 2 x 2 voies de la RD 723.

Cette parcelle bénéficiant aujourd'hui d'un numéro définitif, il est proposé, à la demande du notaire et selon le détail ci-dessous, de délibérer à nouveau sur cette acquisition en modifiant le numéro de la parcelle ainsi que le prix de la cession puisque seules les cessions par voie d'abandon peuvent bénéficier de la gratuité :

Bénéficiaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M. DIQUELOU	ZA 254 Rue des petites landes	117 m²	Ad	1,00 € (La commune prend en charge les frais de bornage et de notaire)	Régularisation suite à une erreur de bornage

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_21-DE

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle.

Il est également précisé que cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mars 2025 autorisant la cession de la parcelle ZA 14p.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession de la parcelle ZA 254 au profit de Monsieur DIQUELOU selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-22
3.2.1

CESSION DE PARCELLES (AN 108 et AN 109) : AUTORISATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de procéder à la cession de deux (2) parcelles dont les caractéristiques sont les suivantes :

Bénéficiaires	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
S.A.S. MACORETZ PROMOTION	AN 108 Rue Jean Brochard	380 m²	UMd1	42 940,00 € (nets vendeur)	Construction de trois logements locatifs sociaux
	AN 109 Rue Jean Brochard	380 m²	UMd1		

Au regard des éléments ci-dessus, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_22-DE

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 5 contre et 1 abstention :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU * 44640 *

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-23
3.1.1

ACQUISITION DE PARCELLES (AZ 258, 260, 262 et 263) : AUTORISATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition de quatre (4) parcelles dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaires	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M. et Mme Jérôme SAVARY	AZ 258 (ex AZ 58p)	54 m²	UMd1	1 €	Création d'un accès piétonnier
Mme Laurence CORRE	AZ 260 (ex AZ 62p)	35 m²	Nl	1 €	
M. et Mme Yoan ANDRÉ	AZ 262 (ex AZ 181p)	54 m²	Nl	1 €	
M. David RONDEAU	AZ 263 (ex AZ 183p)	54 m²	UMd1	1 €	

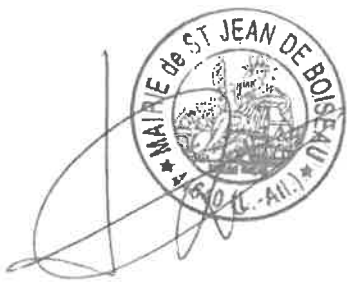
Au regard des éléments ci-dessus, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_23-DE

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'acquisition des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire, Michael MOURRAIN



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN – FOUCHER – BRIAND – SÉJOURNÉ – LE CLAIRE – CHAUVET – BAJARD - RUIZ – BOUREAU – LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS – CHANU – BLIGUET - BLANCHARD - ALI – GUIHO – MOURRAIN - VAILLANT – LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI – PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) – VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) – GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-24
9.1.5

CONVENTION ECHO(S) - LABELVIE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 16 décembre 2021, il avait été autorisé la signature d'une convention avec l'entreprise ECHO(S) afin de permettre à la nouvelle crèche municipale de s'engager dans une démarche de qualité environnementale aboutissant à l'obtention du label « Ecolo crèche ® ».

Ce label a pour objectif d'identifier et de valoriser les crèches qui s'engagent en faveur du développement durable, sans remettre en cause leur identité et leurs spécificités propres.

Parmi les avantages de ce dispositif, il peut être retenu :

- L'amélioration de la qualité de vie des enfants accueillis et des équipes (santé et bien-être)
- La mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement
- la sensibilisation des enfants aux enjeux environnementaux
- l'engagement collectif de tous les acteurs de la crèche autour d'un projet fédérateur et citoyen.

La convention actuelle arrivant à son terme, il est donc proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans. Le coût total de cette convention sera de 4 000 € HT répartis entre les formations (2 860 € HT) et l'adhésion à l'association LabelVie (3 x 380 € = 1 140 € HT).

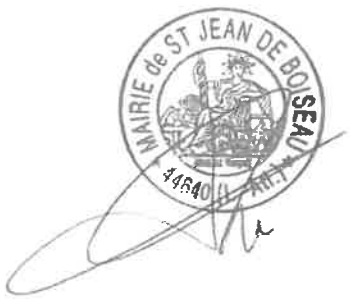
Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_24-DE

Au regard des éléments ci-dessus, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise ECHO(S) et l'association LabelVie.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions de la convention de partenariat à intervenir avec l'entreprise ECHO(S) et l'association LabelVie pour la petite crèche.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer cette convention.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire, Michael MOURRAIN



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_24-DE

ECHO(S) labelvie

Convention de partenariat- ECHO(S)®-Label Vie-Commune de Saint-Jean-de-Boiseau 20260204-CV01

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Commune de Saint-Jean-de-Boiseau, Avenue du 11 novembre, sous le numéro de SIRET 21440166300015, 44640 Saint Jean de Boiseau, France, représenté par Pascal Pras, Maire.

D'une part

Et,

S.A.S ECHO(S)
Domicilié au 35 RUE DRAGON LA BASCULE, 13006 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro SIRET 79823239300032, représenté par Monsieur Marechal Guillaume, Directeur du Développement et des Opérations.

Et,

L'ASSOCIATION LABEL VIE
Domicilié au 26 RUE BEAUBOURG, 75003 PARIS, immatriculée sous le numéro de SIRET 79974563300047, représenté par Mme Claire GROLLEAU, Présidente.

D'autre part

Il a été convenu ce que suit:

Préambule

Label Vie est une association qui a développé la démarche Ecolo crèche®, système de management environnemental adapté aux exigences spécifiques des établissements de la petite enfance (ci-après la « **Démarche Ecolo crèche®** »). L'objectif de la Démarche Ecolo crèche® est d'accompagner les établissements de la petite enfance candidats afin de les aider à s'engager dans une démarche de qualité environnementale et de les aider à obtenir le label Ecolo crèche®.

Le label Ecolo crèche® a pour objectif d'identifier et de valoriser les crèches qui s'engagent en faveur du développement durable, sans remettre en cause leur identité et leurs spécificités propres, dans un processus qui encadre et garantit la qualité du dispositif.

La crèche municipale localisée dans Saint-Jean-de-Boiseau souhaite bénéficier du savoir-faire et de l'expertise d'ECHO(S) afin de mesurer et d'améliorer son impact sur l'environnement et d'améliorer ses chances de renouveler son label Ecolo Crèche®.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_24-DE

ECHO(S) labelvie

La présente convention (ci-après, la « **Convention** ») a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les Parties.

La présente Convention s'appuie sur le document de référence intitulé « Système de management environnemental » élaboré par l'association Ecolo crèche® décrivant de façon détaillée la Démarche Ecolo crèche®.

Chaque terme précédé d'une majuscule a la signification qui lui est donnée dans la Convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Titre - Relabellisation Ecolo crèche®

Article 1 : Objet

La Convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles ECHO(S) met en place la Démarche Ecolo crèche® auprès de la crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau.

Article 2 : Engagements de Echos

Pour optimiser la réussite et l'efficacité de l'accompagnement, ECHO(S) s'engage à mettre en place les actions décrites en Annexe 1 et notamment :

- 2026 :
 - Une formation inter, à distance, pour une personne, 490 euros HT/TTC. Thématique au choix sur notre catalogue.
- 2027 :
 - Une formation inter, à distance, pour une personne, 490 euros HT/TTC. Thématique au choix sur notre catalogue.
 - 1 journée de formation de 7h pour 1 personne dispensée en inter structures. Accès aux outils de labellisation, au bilan de l'impact environnemental et social intermédiaire, finalisation du dossier, présentation au comité Label Vie, remise du label pour trois ans en fonction des délibérations du comité. Kit communication, mesure d'impact et accompagnement. Audit de 30% des structures en aléatoire, 1880 euros HT/TTC.

ECHO(S) n'accepte pas de subrogation de paiement par les OPCO, sauf à titre exceptionnel et sur demande préalable à l'adresse administration@label-vie.org ,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_24-DE

ECHO(S)
labelvie

Article 3 Engagements de l'établissement
La Crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau s'engage à permettre la réalisation des étapes décrites ci-dessus pour la mise en place de la démarche Ecolo crèche®, par ECHO(S) et de ses partenaires.

Article 4 : Communication des partenaires
La Crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau s'engage à utiliser la marque Ecolo crèche® en bon père de famille. Elle n'utilisera en aucun cas la marque d'une manière qui pourrait atteindre directement ou indirectement à ECHO(S) ou à la réputation ou l'image de la marque Ecolo crèche®.

La Crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau s'engage à demander systématiquement l'approbation préalable d'ECHO(S) pour toute opération de communication portant sur la démarche Ecolo crèche® et pour toute utilisation de la marque Ecolo crèche®, sur quelque support que ce soit. L'ajout de textes, commentaires, signes et/ou symboles à proximité du logo Ecolo crèche® doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit d'ECHO(S).

La Crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau s'engage à respecter la charte graphique (dimension, couleur, etc.) de la marque Ecolo crèche®.

La Crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau a le droit de faire connaître et s'engage à promouvoir son engagement dans la Démarche Ecolo crèche® auprès de son public et de ses partenaires, en veillant, tant que la crèche engagée dans la Démarche Ecolo crèche® n'a pas reçu le label Ecolo crèche®, à ne pas faire croire aux tiers que cette crèche l'a reçu.

La Crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau a le droit d'utiliser les outils pédagogiques et de communication mis à disposition par ECHO(S).

Article 5 : Modalités financières
Le montant de la totalité des modules pour la crèche est de 2860 euros HT/TTC et selon les phases décrites dans cette convention.

L'adhésion au réseau Ecolo crèche® correspond à une cotisation annuelle en année civile renouvelable à chaque appel à cotisation en janvier de chaque année. L'adhésion est de 380 euros par an.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT :

En contrepartie de l'exécution de la présente Convention, la Crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau s'engage à régler à ECHO(S) les sommes dont le montant et les modalités de règlement sont fixés dans cette convention.

ECHO(S) adressera ses factures à la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau conformément à l'article L. 441-3 du code de commerce. La Commune de Saint-Jean-de-Boiseau s'engage à régler ses paiements à réception de la facture.

Le règlement de l'adhésion au réseau Ecolo Crèche se fait directement auprès de l'association LABEL VIE qui établira les factures d'adhésion avec la signature du bulletin d'adhésion. Le premier versement

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_24-DE

ECHO(S) labelvie

se fait à la signature de la convention puis à chaque appel à cotisation en janvier de chaque année civile.

Le montant arrêté, d'un commun accord, à la somme de :

4000 € H.T.
(€uros Hors Taxes)

4000 € T.T.C
(€uros Toutes Taxes comprises)

Soit : Quatre mille € (en toute lettres)

PAIEMENT DECOMPOSE DE LA MANIERE QUI SUIT : (si échéancier)

2026 :

ECHO(S) - 490 € H.T/TTC
Label Vie – 380 € H.T/TTC

2027 :

ECHO(S) - 2370 € H.T/TTC
Label Vie – 380 € H.T/TTC

2028 :

Label Vie – 380 € H.T/TTC

L'établissement s'engage à s'acquitter des sommes indiquées selon échéancier, à réception des factures, et certifie s'être renseignée auprès des services concernés du respect de ce délai.
Dans le cas contraire des pénalités de retard seront facturées, dès la première quinzaine de retard.

Article 7 : Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans (2026, 2027, 2028). La Convention n'est pas tacitement renouvelable.

Les Parties conviennent de se rencontrer au moins un mois avant l'expiration de la présente Convention, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'envisager la poursuite de leur relations contractuelles au-delà de la durée contractuelle prévue au présent article.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente Convention pourra être résiliée par toute Partie en cas d'inexécution grave ou de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations par l'autre Partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une période de trente (30) jours à compter de la date de réception de cette lettre par la Partie défaillante. Cette résiliation aura lieu sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante pour compensation de son préjudice.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_24-DE

ECHO(S) labelvie

Les prestations réalisées ultérieurement à la date de la lettre recommandée sont dues ; toute phase engagée étant considérée comme due en totalité. les paiements seront liquidés au prorata de l'avancement de la mission sans indemnité.
Aucune résiliation pour convenance personnelle ne sera acceptée, et en cas de soucis financier des justificatifs devront être présentés (ex bilan)

ARTICLE 09 : ANNULATION DES FORMATIONS
Toute annulation devra faire l'objet d'une demande écrite (email – courrier)

09-1. Par le client

- Lorsque la demande d'annulation est reçue **avant** 60 jours calendaires avant le début de la formation, la formation sera facturée et la formation sera portée à votre crédit pour une autre formation à une date ultérieure à votre convenance sur une même formation ou équivalente.

- Dans le cas où la demande est reçue **après** 60 jours calendaires avant le début de la formation, Echo(s) retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé) et facture 100 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

1. - Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

Les formations sont programmées à l'avance par Echo(s) et nous engageons des frais : location de salles, réservations d'hôtel et train, et paiements des formateurs internes et externes.
Les préparations de ces formations ont demandé des heures de travail par nos salariés de divers services, ces coûts sont calculés et prévisionnés sur les bases des formations programmés, qu'elles soient effectuées ou non et resteront donc à notre charge même si la formation est annulée par le client, donc aucune formation ne pourra être remboursée et/ou non facturée, les formations sont dues même en cas d'annulation de votre part.

09-2. Par Echo(s)

Nous nous réservons le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas d'annulation par Echo(s), nous vous proposerons de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_24-DE

- En cas de cessation anticipée de la formation par Echos pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Article 10 : Retard de paiement

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit le paiement de pénalité de retard dont le taux d'intérêt est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. La Crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau est de plein droit débiteur, à l'égard d'ECHO(S), d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 11 : Indépendance des Parties

La Convention n'institue aucun lien de subordination entre les Parties ni, au profit d'une Partie, aucun mandat et/ou pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'autre Partie et/ou la représenter et/ou l'engager de quelque manière que ce soit et envers quiconque.

Les Parties reconnaissent que la Convention, son exécution et plus généralement les relations entre les Parties, n'ont pas pour objet ou pour effet d'instituer une société commune, une association ou une société en participation ou créée de fait ou un quelconque groupement entre elles.

Article 12 : Confidentialité

Les Parties s'engagent mutuellement, d'une manière générale, à conserver la plus grande confidentialité sur les missions qui seront confiées au titre de la présente Convention.

Les Parties s'engagent mutuellement à garder strictement confidentiel l'ensemble des informations, documents, rapports, et plus généralement l'ensemble des données concernant l'autre Partie dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention, sauf à être expressément délivrées de leur obligation de confidentialité par l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour que son personnel et les intervenants extérieurs qu'elles engageraient respectent cette obligation de confidentialité.

Toutefois, les Parties s'autorisent à divulguer dans leur communication avec les tiers l'existence d'une relation contractuelle existant entre elles, dès lors que cette communication ne fait pas état d'informations ou de documents confidentiels.

La présente obligation de confidentialité est valable tant pendant la durée de la Convention que pendant une période de 18 mois suivant la date de son expiration.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_24-DE

ECHO(S) labelvie

Article 13 : Responsabilité

La crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau exécute la présente Convention dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et notamment des règles applicables aux établissements de la petite enfance, y compris les règles d'accueil, de qualification professionnelle, d'autorisations administratives, de santé publique, d'hygiène, de construction et d'habitation. La crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau sera seule responsable de la qualité et de la conformité avec la législation et réglementation en vigueur des produits et ou services qu'il offrira sous la marque Ecolo crèche®, et ce, pendant toute la durée de la présente Convention.

ECHO(S) exclut en toute hypothèse toute responsabilité en matière de dommages causés à la crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau ou à des tiers du fait des matériaux, fournisseurs, protocoles pour la conception ou le fonctionnement, peintures, revêtements de sols, mobilier, jouets, produits d'entretien, fournisseurs agro-alimentaires conseillés ou non par ECHO(S). Dans tous les cas, la crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau garantit ECHO(S) contre les conséquences de tout recours de tiers intenté contre ECHO(S) lié à un manquement de la crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau à ses obligations.

La crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau reconnait que le label Ecolo crèche® se distingue d'une certification de services ou d'une mise aux normes.

En cas de dommage causé par ECHO(S) à la crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau, ECHO(S) s'engage à indemniser la crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau des conséquences financières des seuls dommages directs, à l'exclusion notamment de pertes de chiffres d 'affaires, des préjudices financiers, commerciaux et moraux qui auraient le caractère de dommages indirects.

Article 14 : Cession et transfert

La crèche municipale Saint-Jean-de-Boiseau convient que la présente Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, elle ne peut, sans l'accord préalable et écrit d'ECHO(S), céder, transférer, sous-traiter ou déléguer tout ou partie des droits ou obligations qui en résultent.

ECHO(S) est libre de céder, transférer, sous-traiter ou déléguer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la présente Convention, sans le consentement de la crèche municipale

Article 15 : Dispositions diverses

15.1 - Intégralité du contrat

La présente Convention représente l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elle annule et remplace toutes propositions, engagements, accord, contrats écrits ou verbaux conclus précédemment entre les Parties relativement au même objet. La présente Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les Parties ou tout représentant dûment habilité par les Parties à cet effet.

15.2 - Nullité

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_24-DE

Si une ou plusieurs dispositions de la présente Convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Concernant les dispositions non valides, les Parties s'efforceront de leur substituer des dispositions de portée équivalente reflétant leur commune intention.

15.3 - Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées à la présente Convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

15.4 - Notification

Toute notification doit être effectuée par écrit, se référer à la présente Convention, soit en main propre contre reçu (notamment par coursier ou par société de messagerie), soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Droit applicable

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout différend né de l'existence, l'interprétation ou l'application de la présente Convention, qui ne pourrait être résolu par voie de conciliation, sera de la compétence exclusive des juridictions de la Cour d'appel de Paris, y compris en matière de référé.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_24-DE

ECHO(S) labelvie

Fait en 3 exemplaires, à Marseille, le 04/02/2026

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal Pras
Maire

S.A.S Echo(s)
Monsieur Guillaume Maréchal
Directeur du Développement et des Opérations

L'Association LABEL VIE
Madame Claire GROLLEAU
Présidente

ECHO(S)
labelvie

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_24-DE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-25
4.1.1

TABLEAU DES EFFECTIFS : AUTORISATION DE MODIFIER UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (34h45' par semaine)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite au départ en retraite du responsable du restaurant scolaire et afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (34h45) en temps complet.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10%, le poste peut être modifié et l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis.

Cette modification prendra effet le 10 mars 2026.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en modifiant, à compter du 10 mars 2026, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (34h45' par semaine) afin de le porter à 35h00' hebdomadaires.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE SAINT-JEAN DE BOISEAU

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-26
4.1.1

TABLEAU DES EFFECTIFS : AUTORISATION DE CRÉER UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS NON COMPLET (34h45')

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la personne retenue pour occuper le poste d'adjoint de cuisine au restaurant scolaire devenu vacant est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Aucun poste correspondant à ce grade n'étant actuellement vacant au tableau des effectifs, il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34h45') à compter du 30 mars 2026.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 30 mars 2026, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34h45' par semaine).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU (LOIRE ATLANTIQUE)

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-27
4.1.1

TABLEAU DES EFFECTIFS : AUTORISATION DE CRÉER ET DE SUPPRIMER UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite au départ de l'adjointe à la responsable des structures élémentaires, il a été procédé au recrutement d'un agent dont le temps de travail a été calqué sur celui de la personne qu'il a remplacé.

Or, il est apparu que pour faciliter le fonctionnement du service et pour adopter une organisation similaire avec les structures maternelles, il était nécessaire de faire évoluer ce temps de travail.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint du pôle élémentaire de 26h40' à 33h15' hebdomadaires à compter du 1er avril 2026.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10%, il est nécessaire de créer un nouveau poste et de supprimer l'ancien selon le détail suivant :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (33h15').
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (26h40'),

Le Comité Social Territorial a émis un avis unanimement favorable à cette évolution lors de la séance du 18 février 2026 (représentants du personnel et représentants de la collectivité).

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_27-DE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le candidat devra justifier au minimum d'un diplôme permettant d'assurer la direction des accueils de loisirs et des accueils périscolaires et justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation extrascolaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, entre le 1er et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans et pourra être renouvelé dans la limite de 6 années. Au-delà, si le contrat devait être reconduit, il le serait à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement et pour une durée indéterminée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1er avril 2026, un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (33h15' par semaine).
- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 1er avril 2026, un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (26h40' par semaine).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-Atl.)

Le secrétaire, Michael MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-28
4.1.2

TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite aux différentes évolutions de carrière du personnel municipal, un certain nombre de postes, qui avaient été créés au sein du tableau des effectifs, sont aujourd'hui devenus inutiles.

C'est pourquoi, afin que le tableau des effectifs de la commune reflète au plus près la réalité des emplois communaux pourvus, il est proposé de supprimer 6 postes selon le détail suivant :

POSTES SUPPRIMÉS	Quotité horaire	Motifs
1 poste d'animateur territorial	Temps complet	Avancement grade supérieur
1 poste de technicien territorial	Temps complet	Avancement grade supérieur
1 poste d'auxiliaire de puériculture de cl . normale	Temps complet	Avancement grade supérieur
1 poste d'ingénieur territorial	Temps complet	Avancement grade supérieur
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Avancement grade supérieur
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	Avancement grade supérieur

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_28-DE

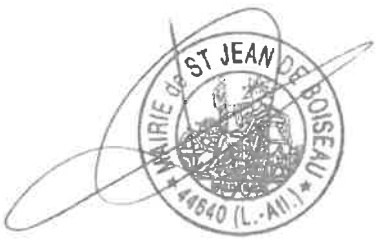
Il est précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis unanimement favorable (collèges des représentants de la collectivité et du personnel) à la suppression de ces postes lors de sa séance du 4 février 2026.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 1er avril 2026, les postes figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire, Michael MOURRAIN



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 12 MARS 2026
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	25

L'an deux mil vingt six
le cinq mars
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - LECOMTE - WILLEFERT.
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - GUIHO - MOURRAIN - VAILLANT - LE MEILLAT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes COSTANTINI - PERROT - KIRION CHAPELIÈRE (procuration à Mme CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND. MM. VÉNÉREAU (procuration à M. PRAS) - GODEAU - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2026DE-03-29
8.9.3

HÉBERGEMENT DES ARTISTES ACCUEILLIS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE COMMUNALE : AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'hébergement des compagnies accueillies dans le cadre de la programmation culturelle (saison culturelle, Conviviales du Pé, ...) est habituellement pris en charge par la commune.

Jusqu'à présent, ces personnes étaient hébergées dans les établissements hôteliers proches ou dans les chambres d'artistes du Château du Pé louées pour l'occasion à « Surprenantes ».

Cette entreprise ayant cessé son activité depuis le 1er mars 2026, la Ville a donc récupéré l'usage des chambres d'artistes.

Au regard de la situation, il est donc proposé de poursuivre l'hébergement des compagnies au Château du Pé selon les conditions suivantes :

- Les chambres d'artistes et l'appartement seront mis gratuitement à disposition des compagnies intervenant dans le cadre de la programmation culturelle de la commune. Une convention formalisera systématiquement cette occupation.
- Le nombre de personnes occupant simultanément ces hébergements sera limité à 14.
- La durée maximale d'occupation sera de 5 nuits consécutives. Dans l'hypothèse où cette occupation nécessiterait une prolongation, un avenant à la convention devra être établi.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 044-214401663-20260306-COM2026DE_03_29-DE

- Cet accueil s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général à caractère culturel et devra impérativement être lié à un évènement culturel (spectacle, résidence, ...) programmé et validé par la commune.
- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé afin de garantir le respect des œuvres d'artistes.
- L'hébergement temporaire, à titre gratuit, ne relève pas du régime de chambres d'hôtes. Il n'exige donc pas la présence d'une tierce personne lors de la présence des compagnies au Château du Pé. Seule une astreinte téléphonique sera assurée.

Le Voyage à Nantes ayant donné son accord pour l'utilisation des chambres d'artistes selon les modalités présentées ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à son tour sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le principe d'un hébergement à titre gratuit des compagnies accueillies dans le cadre de la programmation culturelle de la commune dans les chambres d'artistes et l'appartement du Château du Pé selon les modalités définies ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions de mises à disposition à intervenir avec les compagnies hébergées.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 mars 2026
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-Atl.)

Le secrétaire, Michael MOURRAIN